

**AD MAJORIS SAS**  
**21 rue Saint Jean**  
**69550 CUBLIZE**

## **ENQUETE PUBLIQUE**

**PORTANT SUR LA DEMANDE PRESENTEE PAR LA SOCIETE AD MAJORIS EN**  
**VUE DE LA REGULARISATION DE L'ENSEMBLE DES ACTIVITES DE**  
**PRODUCTION DE THERMOPLASTIQUES COLORES ET FORMULES DE SON**  
**ETABLISSEMENT DE CUBLIZE.**

Du 3 janvier au 3 février 2011 inclus

## **COMPTE RENDU DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

**Pierre CHAVAND**  
**Commissaire Enquêteur**  
**Ingénieur en Agriculture**  
**Certifié d'Economie Rurale du CNAM**  
**Expert Agricole et Foncier**  
**« Chatillatard » - 69620 LETRA**  
**Tel : 04 74 71 30 09 06 83 22 06 87**  
**Courriel : chavan.expert @infonie.fr**

## **1. PROCEDURE.**

- Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LYON du 26/10/2010 N° E 10 289/69.
- Arrêté de Monsieur le Sous Préfet de VILLEFRANCHE SUR SAONE du 24 novembre 2010 N° 2010-155.

L'arrêté fixe les modalités de l'Enquête :

. Durée : 1 mois, du 3 janvier au 3 février 2011 inclus.

. Permanences :       le 3 janvier 2011 – de 14 H à 17 H.  
                              Les 11 – 19 et 29 janvier 2011 – de 9 H à 12 H.  
                              Le 3 février 2011 – de 9 H à 12 H.  
                              A la Mairie de CUBLIZE.

- Le dossier est déposé en Mairie de CUBLIZE où le public peut en prendre connaissance.
- Le Registre d'Enquête est ouvert à la Mairie de CUBLIZE pour recevoir les observations du public.

## **2. PUBLICITE.**

- Avis d'ouverture de l'Enquête affiché dans les Communes de CUBLIZE et SAINT JEAN LA BUSSIÈRE.
- L'avis est affiché dans un rayon de 1 km autour de l'installation.
- L'avis et les études d'impact et de danger sont publics sur le site Internet de la Préfecture.
- L'avis est publié dans deux journaux d'annonces légales.

## **3. LE DOSSIER.**

Il comprend :

- Une introduction générale au dossier ICPE avec 8 annexes.
- Une étude d'impact.
- Une étude des dangers.
- Une notice Environnement – Hygiène et Sécurité avec 6 annexes.
- Des annexes complétant les études.

Annexes séparées :       - Etude d'impact – 16 annexes (E.I.) (3 documents)  
                              - Etude des dangers – 11 annexes (E.D.) (4 documents)  
                              - Fiches de données de sécurité.

A noter : la Notice Environnement – Hygiène et Sécurité ne répertorie que 6 annexes – n° de 1 à 6 – dans le document lui-même. Il existe une annexe n° 10 se rapportant à la Notice Environnementale... (Eaux usées) et des annexes 7-8-et 9)

Observations : Si le dossier étudie bien tous les aspects (impact – dangers – risques – etc.), il manque de cohérence et d'organisation de la présentation ; ce qui le rend difficile à lire.(dispersion des annexes.)

Absence de RESUME NON TECHNIQUE en pièce principale .Il est en annexes noyée dans les annexes de l'étude d'impact(EI) et ne figure dans aucun sommaire.

Pour la compréhension de certaines pièces, il convient de noter que AD MAJORIS provient de l'achat de BOREALIS COMPOUND SA par son directeur.

#### **4. LES PERMANENCES.**

5 permanences de 3 heures en mairie de CUBLIZE.

Pas de visite ni d'observation du public, qu'elles soient orales ou écrites.

A noter : visite de Monsieur le maire de CUBLIZE qui est venu se rendre compte du déroulement de l'enquête.

Monsieur le Maire m'a indiqué que la Société AD MAJORIS était bien intégrée dans le milieu, qu'il n'y avait pas de nuisance notoire et qu'elle était gérée avec rigueur, notamment sur le plan sécurité.

#### **5. OBSERVATIONS.**

**4.1. Du public .** Pas d'observation du public, mis à part celle de Monsieur le Maire.

#### **4.2. Sur le dossier (contenu).**

4.2.1. Présentation générale avec un historique du site rappelé dans les différentes annexes PG.  
A noter que le plan cadastral montre que la rivière Le Reins traverse le site.

4.2.2. Etude d'impact : Après une présentation générale du site, de l'environnement naturel et de l'environnement humain, le dossier examine les problèmes liés à :

- l'eau -l'air-le bruit-les déchets-le sol – les transports – la sécurité et l'hygiène.

**A noter que l'Entreprise est en cours de certification ISO 14001**

#### 4.2.2.1. Eau.

- Distribution de l'eau assuré par la Commune via la SDEI (raccordement avec des connecteurs).  
L'eau industrielle est utilisée pour le refroidissement des machines dans le cadre du process en circuit fermé.(avec refroidisseur)
- L'approvisionnement (en eau industrielle) est assurée en priorité par les eaux pluviales récupérées dans des bâches ou cuves polyester suivant les sites.
- Le réseau de distribution n'intervient que lorsque la pluviométrie est insuffisante (généralement en été).  
Les eaux industrielles sont également récupérées et recyclées.
  
- Assainissement : par réseau public .
- Eaux pluviales : le texte sur les eaux pluviales ne semble pas clair.

**Il n'est pas fait mention de séparation à hydrocarbures.**

#### 4.2.2.2. Air.

Les rejets dans l'air proviennent essentiellement des installations de dépoussiérages et d'extraction des fumées issues des process de fabrication (avec des composants organiques volatiles).

Le détail des mesures effectuées par SOCOTEC ne figure pas dans l'étude : Annexe n° 13 ET (si elle figure, le Commissaire Enquêteur ne l'a pas trouvée).

Les poussières sont récupérées et réutilisées dans le process de fabrication de produits de second choix.

#### 4.2.2.3. Bruit

Les mesures des bruits extérieurs datent de 2006. Elles constatent un dépassement des limites réglementaires sur 2 points en période de nuit.

Le document indique qu'une identification des points d'émissions sonores sera réalisée par un Cabinet extérieur.

CETTE ETUDE EST-ELLE REALISEE EN 2010 ?

Note : le document présenté pour l'étude d'impact est de 2007 !

#### 4.2.2.4. Les déchets

- |                            |  |
|----------------------------|--|
| Déchets industriels banals | - 280 tonnes enfouissement à Mably.  |
|                            | - 480 tonnes – rebut – récupérés et broyés par une entreprise extérieure et réemployés par AD MAJORIS. |

Les déchets d'emballages : seul les emballages papier ne font pas l'objet d'une collecte et partent à l'enfouissement.

Un projet de recyclage est à l'étude.

#### 4.2.2.5. Le sol.

Il n'y a pas de risque de pollution des sols grâce aux mesures mises en place :

- . Revêtement bitumeux et dallage pour éviter les infiltrations,
- . Les huiles sont stockées dans des abris avec rétentions,
- . Les produits de fabrication sont stockés à l'intérieur,
- . Protocole de chargement et déchargement.

#### 4.2.2.6. Transport.

Environ 10 à 15 camions par jour.

#### NOTE :

- L'annexe n° 16 EI – Programme environnemental 2007 ne figure pas dans le dossier remis au Commissaire Enquêteur (ou celui-ci ne l'a pas trouvé).
- Le résumé non technique de l'étude d'impact figure dans les annexes de l'étude d'impact (EI).  
Ce résumé n'est pas répertorié dans le sommaire de ces annexes.  
Généralement, il fait l'objet du document séparé situé en tête du dossier

#### 4.2.3. Note environnement – Hygiène et Sécurité.

La notice semble complète avec 6 annexes.

L'annexe n° 5 – Dossier technique et diagnostic amiante est absent.

#### 4.2.4. Etude des dangers avec 11 annexes (ED)

L'étude des dangers semble complète.

Les fiches des données de sécurité figurent dans le dossier (produit par produit).

## **6. CONCLUSION.**

Compte tenu que les installations fonctionnent depuis plusieurs années :

- . 1989 pour NEST COLOR COMPOUND
- . 1994 pour BOREALIS COMPOUND
- . 2002 pour AD MAJORIS

le dossier a repris les données utilisées par BOREALIS.

Le dossier, bien que « brouillon » dans sa présentation, aborde les points essentiels.

Les atteintes à l'environnement sont maîtrisées, mis à part l'absence de séparateur d'hydrocarbures avant le rejet des eaux pluviales provenant des parkings et zones de chargement et déchargement dans la rivière Le Reins,

Au vu du dossier, le Commissaire Enquêteur donne un **AVIS FAVORABLE** en préconisant l'installation d'un séparateur d'hydrocarbures avant de rejeter les eaux pluviales des zones utilisées par les véhicules quels qu'ils soient.

Fait à LETRA, le 16 juin 2011

Le Commissaire Enquêteur,

Pierre CHAVAND